

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 03 janvier 2023

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-trois et le trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 12

Présents : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 15

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Emmanuelle LAURE), Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Charline PERRIER (procuration à Elody BULLIARD), Frédéric LEGER

Absents : Adeline SIBELLE, Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Loïc CHRISTIN

2023_03 - Objet : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'empporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le - 6 JAN. 2023

ID : 001-210103602-20230103-2023_03-DE



- **APPROUVE** le versement d'une cotisation pour l'année 2023 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le cas échéant les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART**

